



## Séance du 28 mars 2023 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

Pascal RETIF, Directeur général

### Absent(s)

Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18H37)

La séance publique est ouverte à 18H35

## Séance publique

### 1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre souhaiterait adresser des félicitations à Madame WAINS, la Directrice de notre Académie de musique, ainsi qu'à l'ensemble des élèves et professeurs pour le très beau spectacle produit à l'occasion des 100 ans de l'institution.

### 2. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2023

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 1 juin 2005, l'Asbl Régie de Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine a été reconnu par le Gouvernement wallon;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Asbl,

Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;

Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;

Vu le budget 2023 approuvé par l'assemblée générale de l'Asbl le 23 décembre 2022 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Décide :

Article unique: D'approuver le budget 2023 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

### **3. Création de l'intercommunale logipôle - Proposition d'une prise de participation**

Monsieur COLLETTE entre en séance à 18H37.

A l'unanimité,

Vu le courrier du 14 octobre 2022 transmis par la direction de l'intercommunale mixte "Logipôle";

Considérant que cette nouvelle intercommunale regroupe les services logistiques d'Ambroise Paré et du Pôle Hospitalier de Jolimont;

Attendu que cette mutualisation des services permettra une réelle plus-value en termes de qualité et d'efficacité des flux logistiques;

Considérant qu'en outre, environ 200 emplois publics devraient être consolidés dans la région;  
Attendu que le logipôle sera une intercommunale publique avec un actionariat mixte public/privé;

Vu la proposition faite à notre commune d'adhérer au Logipôle par une prise de participation minimale d'une action d'une valeur de 1000,00 €;

Attendu que notre commune pourra bénéficier de la relation "In House" dans le cadre de l'application des marchés publics;

Vu l'Art.L3131-1 §4 1° relatif à la tutelle spéciale d'approbation relatif à toute prise de participation;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver la prise de participation d'une action de 1000,00 € dans le capital de l'intercommunale mixte Logipôle.

Article 2: de prévoir les voies et moyens au budget 2023.

Article 3: de soumettre la décision à la tutelle spéciale d'approbation

### **4. Intercommunale Logipôle - Désignation des représentants**

A l'unanimité,

Considérant le mail du PHU Coeur du Hainaut nous informant de la création de l'intercommunale Logipôle;

Considérant que cette nouvelle intercommunale regroupe les services logistiques d'Ambroise Paré et du Pôle Hospitalier de Jolimont;

Attendu que cette mutualisation des services permettra une réelle plus-value en termes de qualité et d'efficacité des flux logistiques;

Considérant qu'en outre, environ 200 emplois publics devraient être consolidés dans la région;

Attendu que le Logipôle sera une intercommunale publique avec un actionnariat mixte public/privé;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2022 approuvant la prise de participation d'une action de 1 000 € dans le capital de l'intercommunale mixte;

Vu les statuts établis conformément au Code des sociétés;

Considérant qu'il nous demande de désigner 5 représentants communaux au sein de l'assemblée générale;

Considérant que l'assemblée générale constitutive se tiendra le 12 avril 2023;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: de désigner comme représentant au sein de l'assemblée générale:

- Monsieur Giuseppe SCINTA
- Madame Giuseppina NINFA
- Monsieur Antonio DEZUTTER
- Monsieur Salvatore CARRUBBA
- Madame Santa TERRITO

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Logipôle.

## **5. Assemblée Générale constitutive Logipôle du 12 avril 2023**

A l'unanimité, le Conseil communal approuve l'ajout de l'article 6.

A l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre II, Chapitre III ;

Vu le projet de statuts de l'Intercommunale Logipôle et le plan financier ;

Considérant l'objet social de l'Intercommunale à créer tel que défini aux articles 4 et 5 du projet de statuts et les activités qui seront poursuivies ;

Considérant la collaboration bénéfique qui en découlera pour les associés de l'intercommunale et la plus-value au niveau régional notamment en termes d'emplois ;

Considérant la potentialité de pouvoir recourir en matière de marchés publics à une relation in house ou à une coopération horizontale non institutionnalisée ;

Considérant la délibération de notre Conseil communal du 28 mars 2023 qui décide d'approuver le principe de la prise de participation d'une action de 1.000 euros dans le capital de la future Intercommunale Logipôle ;

Considérant la correspondance du 9 mars 2023 par laquelle notre Commune est informée de la tenue de l'Assemblée générale constitutive du Logipôle le 12 avril 2023 à 17h, en présentiel, en salle Leburton, Boulevard Kennedy 2 à 7000 Mons, contenant l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents ;

Considérant que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive :

1. Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.
2. Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.

3. Plan financier de la SCI Logipôle.
4. Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.
5. Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023 ;

Considérant, quant au point 4 à l'ordre du jour, que 11 mandats d'administrateurs seront attribués aux associés communaux au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale Logipôle ;

Considérant que, conformément à la Clé D'hondt de l'Intercommunale Logipôle, la répartition des 11 mandats entre les formations politiques démocratiques est la suivante : 7 PS, 1 MR, 2 LES ENGAGÉS, 1 ECOLO ;

Décide :

Article 1 : De confirmer la participation de la Commune de Colfontaine à la constitution l'Intercommunale Logipôle par la prise de participation de 1.000 euros dans le capital de la future Intercommunale Logipôle ;

Article 2 : D'approuver les statuts de l'Intercommunale Logipôle ;

Article 3 : D'approuver le plan financier de l'Intercommunale Logipôle ;

Article 4 : De désigner, en qualité de délégués de la Commune de Colfontaine à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle :

1. Monsieur Giuseppe SCINTA (PS)
2. Madame Giuseppina NINFA (PS)
3. Monsieur Antonio DE ZUTTER (PS)
4. Monsieur Salvatore CARRUBBA (PS)
5. Madame Santa TERRITO (CPLUS)

Article 5 : D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive de l'Intercommunale Logipôle :

1. Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.
2. Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.
3. Plan financier de la SCI Logipôle.
4. Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.
5. Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023.

Article 6 : De prendre connaissance de la délégation octroyée par le Collège du contreseing du Directeur général sur l'acte constitutif de l'intercommunale Logipôle à Madame Véronique Vilain, Chef de division.

## **6. Assemblée Générale extraordinaire Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons Borinage du 12 avril 2023**

Par 22 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART) et 5 absentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine au Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée extraordinaire du Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage du 12 avril 2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire adressé par le Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire du Centre Hospitalier Universitaire Psychiatrique de Mons Borinage du 12 avril 2023 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022.
2. Réorganisation de l'actionnariat de l'Intercommunale CHUPMB.

Secteur A

- a. Retrait de la Commune de Quaregnon du Secteur A du CHUPMB.
- b. Démission de l'Université Libre de Bruxelles du Secteur A du CHUPMB.

Secteur B

- a. Souscription de la Commune de Quaregnon au Secteur B du CHUPMB.
  - b. Souscription de l'Université Libre de Bruxelles au Secteur B du CHUPMB.
3. Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.
  4. Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.
  5. Désignation de Monsieur Jean-Michel HOUGARDY en qualité d'administrateur représentant l'ULB, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD à dater du 22/12/2022.
  6. Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Giovanna CORDA suite à la démission de la Commune de Boussu de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.
  7. Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Line VANDEBROUK suite à la démission de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage.

## **7. Délégation du contreseing du Directeur général**

Vu l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le nombre de courriers à signer chaque jour ne fait qu'augmenter ;

Attendu dès lors que pour une meilleure gestion administrative, il y a lieu de déléguer le contreseing du Directeur général ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2023 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de la délégation octroyée par le Collège du contreseing du Directeur général sur les documents suivants et aux personnes suivantes :

- à Madame Thais Chenoix, Responsable du service Education :

- Les demandes d'avance (Fonds12) qui permettent à la FWB de procéder aux paiements des traitements des enseignants (doivent être envoyés le plus rapidement possible) ;
- Les fiches signalétiques ;
- Les attestations de prestations ;
- Les relevés des absences ( +/- 1 fois par mois) ;
- Les relevés des agents grévistes ;
- Les formulaires CAD (formulaires de demande de congé – mi-temps médical, thérapeutique,...) ;
- Les bons de commande dans la limite du seuil autorisé ;
- Les courriers pour les journées pédagogiques ;
- Les accusés de réception aux candidatures

- à Madame Sarah Gallez, Chef de bureau du service Urbanisme ou en cas d'absence à Monsieur Simon Flasse, Directeur Technique :

- l'extrait du fichier central délinquance environnementale

- à Madame Sophie Viseux, Chef de bureau du Plan de Cohésion Sociale :

- La convention avec le taxi social et le courrier d'acceptation
- L'invitation aux ateliers recherche logement de la Bibliothèque et de la Régie
- Attestation de présence au rendez-vous pour les bénéficiaires
- 

## **8. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2022/62 - Règlementation du stationnement - rue du Berchon, 161**

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a octroyé à l'ASBL Institut d'Enseignement Spécialisé du Borinage École "la Clairière" un permis d'urbanisme, sous réserve de réaliser une zone de dépose minute sur une partie de la bande de bus présente le long de l'école ;  
Considérant que la rue du Berchon présente des problèmes de circulation des voitures et des cars scolaires aux heures d'entrée et de sortie de classe ;  
Considérant qu'afin de solutionner en partie le problème devant l'école, une bande de bus avait été aménagée ;  
Considérant que des embouteillages continuent à être rencontrés, il ne serait pas judicieux de réduire cette bande de bus ;  
Considérant qu'un dépose-minute reste nécessaire afin de soulager le trafic mais devrait être réalisé sur le parking, moyennant suppression de places actuelles ;  
Considérant que la réalisation du dépose-minute devra être faite par l'ASBL Institut d'Enseignement Spécialisé du Borinage École "la Clairière" ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Du côté pair, entre l'opposé du 339b et l'opposé du 339, de faire réaliser par l'ASBL Institut d'Enseignement Spécialisé du Borinage École "la Clairière" :

- Une bande de stationnement, sur l'accotement en saillie sur une longueur de 20 mètres
- Une interdiction de stationner, dans la bande ainsi créée, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00, via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 17H00", flèche montante et descendante

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

### **8.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2023/11 - Emplacement de stationnement handicapé - rue du Roi Albert, 173- Abrogation**

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR ;  
Considérant que le demandeur de l'emplacement PMR a déménagé et que cet emplacement n'est plus utilisé ;  
Attendu que son abrogation libérerait de l'espace de stationnement pour le voisinage ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : D'abroger à la rue du Roi Albert l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du n°173.

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

## **9. Legs en vue de l'entretien d'une sépulture**

A l'unanimité,

Considérant le courrier daté du 01/06/2022 des notaires WUILQUOT et NIZET nous informant que par testament Madame Anna DAKOWSKI, décédée le 16/02/2022, lègue tous ses biens au FNRS et à Erasme ainsi qu'une partie à la Commune de Colfontaine afin que la tombe n°68 au Cimetière de Warquignies soit entretenue;

Considérant notre demande faite par l'intermédiaire du notaire Maître DETANDT (PAXNOTAIRES) de connaître la composition active et passive de la succession afin de pouvoir opter successoralement;

Attendu que l'actif net de la succession est de 757.292,67€, qu'il inclus des avoirs financiers et une maison située à Colfontaine rue Baille Cariotte 134 estimée à 185.000€;

Considérant que si la Commune accepte la succession elle recevra un tiers de cet actif net à savoir 252.430,89€;

Attendu que des droits de succession de 5.5% équivalents à 13.883,70€ seront dus;

Considérant que si la Commune accepte la succession elle devra entretenir la tombe n°68 au Cimetière de Warquignies pendant la durée de la concession, dans le respect des dernières volontés de Madame DAKOWSKI;

Considérant que la tombe est en très bon état et que la concession expire en 2052;

Considérant que cet entretien représente une charge minime pour le personnel et le budget communal;

Considérant que le FNRS et l'ULB (Erasme) ont accepté la succession de Madame DAKOWSKI;

Vu le projet de déclaration de succession;

Décide :

Article 1er : d'accepter la succession de Madame DAKOWSKI pour un actif net estimé à 757.292,67€, dont nous recevrons un tiers à savoir 252.430,89€ hors frais de succession de 5.5% (13.883,70€) et autres éventuels frais de procédure;

Article 2 : de s'engager à maintenir la tombe n°68 au Cimetière de Warquignies dans un bon état d'entretien pendant toute la durée de la concession, jusqu'à 2052, dans le respect des dernières volontés de Madame DAKOWSKI et cela dès que la succession sera actée

Article 3 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure de succession;

## 10. Acquisition rue Clémenceau 55/57 - parcelle 1D216N3

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition d'acquisition datée du 24/07/2020, faite à la commune par Monsieur Muroli et Mme Della Luna, récents propriétaires du bien en friche, pour un montant de 46.000€;

Considérant que la commune envisage de créer un parking public sur cette parcelle située en face de l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté Française (IEPSCF), afin d'offrir des solutions de parking ou de déposer des véhicules dans cette partie de rue; Considérant que le projet actuel des nouveaux propriétaires, s'ils ne vendent pas la parcelle, est d'y réaliser un parking pour la location de stationnements, surtout à destination des usagers fréquents du l'IEPSCF;

Considérant que le prix de vente de 46.000€ proposé le 24/07/2020 semble excessif, compte tenu de la présence d'un puits de mine sur la parcelle;

Vu la décision du collège communal du 30/09/2020 de ne pas marquer son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle 1D216N3 située rue Clémenceau 55/57 au prix de 46.000€;

Considérant l'estimation de 10.000€ réalisée le 27/01/2021 par le notaire Malengreaux pour ce bien;

Vu l'offre d'acquisition de la commune daté du 03/03/2021 pour un montant de 10.000€ conformément à l'estimation précitée;

Considérant que les propriétaires ont préféré décliner cette offre;

Considérant que les propriétaires ont été invités à rencontrer le Bourgmestre le 14/10/2021 pour comprendre leur intention de réaliser ou non un projet sur cette parcelle;

Considérant que suite à cette rencontre les propriétaires ont écrit par courriel daté du 09/12/2021 pour confirmer le prix de vente de 46.000€ et pour proposer des solutions alternatives comme par exemple une location du terrain avec option d'achat en fin de bail;

Considérant que des solutions alternatives cohérentes avec une gestion saine des finances publiques sont difficiles à envisager pour la commune, qu'il ne semble pas opportun de faire une nouvelle proposition aux propriétaires ni d'entamer une procédure d'expropriation;

Considérant de nouvelles négociations suite auxquelles les propriétaires proposent à la commune un prix de vente descendu à 28.000€ au lieu des 46.000€ initiaux;

Considérant l'état d'abandon et de ruine de cette parcelle localisée en face d'une école et le long d'une voirie fréquentée, ce qui nuit à l'image de la commune;

Considérant qu'à ce prix là et malgré le fait qu'il soit supérieur à l'estimation réalisée, il ne semble pas opportun d'entamer une procédure d'expropriation du bien qui risquerait de ne pas être intéressante pour la commune, ni du point de vue des délais, ni du point de vue des coûts;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait plus de solutions d'aménagement de cette portion de rue et offrirait plus de garanties pour l'amélioration du cadre de vie;

Vu la décision du Collège communal du 20/04/2022;

Considérant l'offre d'acquisition de 28.000€ datée du 05/05/2022;

Vu le projet d'acte;

Vu l'utilité publique;

Décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition du bien situé rue Clémenceau 55/57, parcelle 1D216n3y (annexe) pour un montant de 28.000€ (hors frais);

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure d'acquisition de ce bien;

Article 3 : de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique.

## **11. Acquisition terrain jouxtant Ecole du Quesnoy, rue de la Liberté 41+, parcelle 2 B 1065 Y PIE - suite**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une partie de la parcelle 2B1065Y rue de la Liberté 41+ est voisine de l'école du Quesnoy;

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle permettrait de faciliter l'entretien des façades latérale et arrière de l'école, ainsi que l'accès à la chaudière;

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle permettrait d'avoir un espace jardin pour l'école;

Considérant que Monsieur Di MAIO et Madame BARBUSCA, propriétaires actuels de la parcelle 2 B 1065 Y, sont intéressés par la vente de cette partie de parcelle;

Vu l'estimation faite par le Notaire MALENGREAUX portant la valeur de ce bien à 4.870€;

Attendu que la partie de terrain en question a été délimitée par le géomètre ROCMANS dans le plan de mesurage réf 53302-0596-02 et qu'elle a une superficie de 965m<sup>2</sup>;

Attendu que cette partie de terrain a été pré-cadastré comme étant la parcelle 2 B 1065 Z

Attendu qu'après accord avec le vendeur, une nouvelle clôture devra être réalisée par la Commune entre les points 2005 et 3000 du plan de mesurage du géomètre ROCMANS, afin d'empêcher aux élèves d'accéder à la zone hachurée sur le même plan pour garantir la quiétude des riverains à l'arrière de l'école;

Vu l'utilité publique de cette acquisition;

Décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition du terrain jouxtant l'école du Quesnoy, rue de la Liberté 41+, parcelle 2 B 1065 Y PIE, dans le but de faciliter les accès et entretiens des façades arrière de l'école et de permettre d'avoir un jardin pour les écoliers, pour un montant de 4.870€ hors frais;

Article 2 : de s'engager à réaliser une clôture entre les points 2005 et 3000 du plan de mesurage du géomètre ROCMANS, afin d'empêcher aux écoliers d'accéder à la zone hachurée sur le même plan pour garantir la quiétude des riverains à l'arrière de l'école;

Article 3 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure d'acquisition du bien.

## **12. Règlement de Redevance sur le droit de place des forains 2023-2024 - abrogation**

A l'unanimité,

Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-10 § 1ier, L1124-40 § 1ier;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 renouvelant le règlement de redevance sur le droit de place des forains pour les années 2022 à 2025;

Vu l'approbation de cette délibération par les instances de tutelle en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant que la crise énergétique a impacté financièrement ce type d'activité énergivore, il y a lieu de soutenir ce secteur;

Vu la volonté du Collège Communal de participer à la relance de ce secteur;

Attendu que l'estimation financière de l'impact de cet allègement fiscal est estimée à 28.000,00€ pour les années 2023 et 2024 cumulées;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 02/03/2023;

Vu l'avis du Directeur Financier remis en date du 07/03/2023, joint en annexe;

Vu les finances communales;  
Sur proposition du Collège Communal en séance du 11/03/2023;

Décide :

Article unique: de marquer son accord sur la suppression de la redevance communale pour les exercices 2023 et 2024 concernant le droit de place des forains.

### **13. Rec004.doc024.243127 - Information concernant l'arrêté d'approbation relatif au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - Année 2023**

Vu la délibérations du Conseil communal du 20 décembre 2022 relative au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - année 2023;

Vu le courrier daté du 03février 2023 du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération susvisée;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle du règlements de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 en date du 03 février 2023.

### **14. FIN001.DOC007.242814 : Budget communal- Exercice 2023 – Arrêt de la tutelle d'approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 20 decembre 2022 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 09 février 2023 approuvant le budget 2023 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2022 et le rendant pleinement exécutoire ;

Sur proposition du collège communale ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 09 février 2023 approuvant le budget 2023 et le rendant pleinement exécutoire.

### **15. Fin012.Doc004.244401.V3- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2023-Approbation définitive- Prise de connaissance.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 20/12/2022 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2023 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 13/02/2023 approuvant le budget 2023 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 20/12/2022 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article Unique : De prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 13/02/2023 approuvant le Budget 2023 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 20/12/2022 et le rendant pleinement exécutoire.

## **16. Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes - Budget 2023 - requête en annulation**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2023 de l'Eglise Notre Dame à Wasmes transmis à l'administration communale en date du 26/08/2022;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Vu la crise énergétique actuelle et les coûts d'énergie élevés ;

Considérant que l'intervention financière communale 2023 était fixée à 42.415,42 € et que l'église demande une intervention de 43.478,25 €;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et que des modifications ont été apportées au Budget 2023 pour ramener l'intervention communale à 42.415,42€ ;

Considérant que le Conseil Communal du 25 octobre 2022 a décidé de reformer le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wasmes;

Considérant que l'Evêque a décidé d'introduire un recours en annulation contre la décision suvisée du Conseil communal;

Considérant que le recours introduit par l'Evêché de Tournai a été déclaré recevable et fondé ;

Considérant que le montant de l'intervention communale pour la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wasmes inscrit au Budget communal 2023 est de 43.478,25€ et une modification budgétaire n'est pas nécessaire ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la décision du Gouverneur de la Province d'Hainaut concernant le recours de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wasmes

Article 2 : d'approuver le Budget 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants:

		Compte 2021	Budget 2023
			fabrique
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>		<b>37.074,87</b>	<b>47.624,35</b>
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	33.854,42	43.478,25
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>		<b>25.714,23</b>	<b>0,00</b>
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	25.714,23	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>62.789,10</b>	<b>47.624,35</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>		<b>1.974,58</b>	<b>5.430,00</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>		<b>47.927,19</b>	<b>30.950,08</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>		<b>11.862,99</b>	<b>11.244,27</b>
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	11.244,27
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>61.764,76</b>	<b>47.624,35</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>		<b>1.024,34</b>	<b>0,00</b>

Article 3 : de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame à Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

## **17. ADL – RCO : présentation du rapport d'activités 2022 de l'ADL RCO selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire à certaines obligations et remplir certaines missions ;

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu la notification de l'approbation du dossier d'agrément de l'ADL Colfontaine faisant suite à l'arrêté ministériel du 02 février 2021 daté du 14 juin 2022 ;

Attendu que pour obtenir le renouvellement de son agrément auprès du Gouvernement Wallon et continuer à percevoir les subsides, l'ADL doit introduire un Plan d'Action comportant plusieurs priorités ;

Considérant que l'ADL est tenue de rédiger un rapport d'activités portant notamment sur les projets réalisés ou en-cours, l'état d'avancement du Plan d'action, participation de l'ADL à des commissions de travail...

Vu la décision du collège communal du 11 mars 2023 ayant pour objet de prendre connaissance du rapport d'activités ADL RCO 2022 selon le nouveau canevas;

Considérant que le rapport doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'ADL (selon le nouveau canevas imposé par le pouvoir subsidiant) pour l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 31 mars 2023 (date limite de dépôt du rapport) via la nouvelle plateforme sécurisée

## **18. PCS - Rapport d'activités et rapports financiers 2022**

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la procédure rappelée par la Direction de la cohésion sociale dans son courrier du 20 décembre 2022 ;

Considérant que l'action 1.1.04 Alphabétisation l'action n'est jamais parvenue à toucher du public et que la formation ne comptait que 2 apprenants réguliers en septembre 2022.

Considérant que l'action 2.8.01 Fleurissement des quartiers ne suscite pas l'intérêt escompté auprès des habitants concernés

Considérant que l'action 2.1.03 Ateliers collectifs de recherche logement ne suscite pas l'intérêt escompté auprès des bénéficiaires et que ceux-ci cherchent des logements par eux-mêmes ou préfèrent l'aide individuelle

Considérant que l'action 6.4.04 Gestion d'un espace numérique ne suscite pas l'intérêt escompté auprès du public et que l'EPN peut répondre à ce besoin

Considérant que l'action 7.3.01 Atelier de réparation et remise à neuf de vélo ne suscite pas l'intérêt escompté auprès du public

Considérant que le soutien du PCS n'est plus nécessaire pour l'action 3.2.06 Salon "Capital Santé dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au niveau du Service Santé  
Considérant que l'action 5.5.04 Salon des Aînés est abandonnée  
Considérant que le soutien du PCS n'est plus nécessaire pour l'action 5.1.04 dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au niveau du Service des sports  
Considérant que l'action 2.4.02 Gestion des logements d'urgence, de transit et ILA répond au besoin d'accompagnement des bénéficiaires occupant temporairement lesdits logements  
Considérant que l'action 4.4.02 Epicerie sociale répond à un besoin de la population né de la perte de pouvoir d'achats consécutif à la succession des crises sanitaire, énergétique et inflationnelle

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activité du PCS relatif à l'année 2022

Article 2 : d'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 du PCS relatifs à l'année 2022

Article 3: de supprimer l'action 1.1.04 Alphabétisation

Article 4: de supprimer l'action 2.8.01 Fleurissement des quartiers

Article 5 : de supprimer l'action 2.1.03 Ateliers collectifs de recherche logement

Article 6: de supprimer l'action 6.4.04 Gestion d'un espace numérique

Article 7: de supprimer l'action 7.3.01 Atelier de réparation et remise à neuf de vélo

Article 8: de supprimer l'action 3.2.06 Capital Santé

Article 9: de supprimer l'action 5.5.04 Salon des Aînés

Article 10: de supprimer l'action 5.1.04 Promotion de la pratique sportive « accès sport seniors »

Article 11 : d'ajouter l'action 2.4.02 Gestion des logements d'urgence, de transit et ILA

Article 12 : d'ajouter l'action 4.4.02 Epicerie sociale

## **19. Cadre Plaine de jeux 2023**

A l'unanimité,

Vu l'Article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du 10/07/23 au 31/07/23;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières;

Décide :

Article 1 : De fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinateur(trice)s : 5

Moniteur(trice)s breveté(e)s responsables: 3

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 9

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 16

Bénévoles : 4

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinateur(trice)s : -- (\*)

Moniteur(trice)s breveté(e)s responsables: 85€/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 75 €/jour

Monitrices brevetées : -- (\*\*)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 55 €/jour

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s :--(\*\*)

Bénévole(s) : 10€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

Contrat article 17 ;

Contrat article 17bis ;

Convention de vacation ;

Convention de bénévolat.

Article 3 : (\*) Les coordinatrices ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4: (\*\*) Les moniteurs (trices) brevetées et non brevetées mis à disposition par le CPAS ( Article 60) ne seront pas rémunérés sur le budget de la plaine de jeux.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

## **20. Motion relative à la création d'un master en médecine portée pour l'Université de Mons**

Suite à la prise de connaissance de nouveaux éléments, le Conseil décide à l'unanimité de retirer ce point.

## **21. Point supplémentaire visant des travaux de modification de la zone dangereuse: Passage piéton / zone d'évitement au croisement de la rue de la Station et de l'avenue Schweitzer**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu que depuis la mise en place, la zone d'évitement est régulièrement touchée et provoque des dégâts aux véhicules ;

Attendu que la courbe pour un véhicule long est difficile en venant de la place de Wasmes, vers l'Avenue Schweitzer ;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour améliorer la sécurité de tous et particulièrement sur la voie publique ;

*Le Conseil Communal de Colfontaine par ..... voix pour, ..... voix contre et .... abstentions :  
Décide :*

Article 1 : *Charger le Collège, de donner mission aux services communaux qu'il jugera utile, pour faire des propositions pour l'amélioration de la zone (voir plan).*

Article 2 : *Charger le Collège, de présenter au Conseil Communal et/ou à la commission des travaux, une ou des propositions.*

Article 3 : *Charger le Collège de mettre la proposition à l'ordre du jour du Conseil Communal.*

Article 4 : *Charger le Collège de prévoir les budgets.*

Par 5 voix pour ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO), 18 voix contre ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppa SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART ) et 4 abstentions

(Olivier MATHIEU, Jean-François HUBERT, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE), le point proposé est rejeté.

## **22. Point supplémentaire visant à la mise en place d'une exposition permanente d'objet du passé de la commune**

Madame MURATORE quitte la séance à 19H17 et la réintègre à 19H19.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu que la commune de Colfontaine souhaite acquérir les bâtiments « L'Abbaye de la Court » ;

Attendu qu'il y a un projet pour exposer certains objets reçus en dons ;

Attendu qu'il sera bénéfique à la population, de connaître l'histoire et le passé de la commune de Colfontaine.

Attendu que des écrits indiquent que des organismes posséderaient des fragments d'histoire sous diverses formes.

Attendu que des objets anciens pourraient aussi être mis en valeur à la "Maison Van Gogh" ou dans le futur bâtiment administratif.

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour améliorer la connaissance de tous ;

*Le Conseil Communal de Colfontaine par ..... voix pour, ..... voix contre et .... abstentions :  
Décide :*

*Article 1 : Charger le Collège, de donner mission aux services communaux et/ou à toutes personnes qu'il jugera utile, pour faire des recherches, pour retrouver les objets.*

*Article 2 : Charger le Collège, de sélectionner, de rapatrier les originaux ou des copies.*

*Article 3 : Charger le Collège de prévoir les budgets.*

Décide :

Par 5 voix pour ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO), 18 voix contre ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART ) et 4 abstentions (Olivier MATHIEU, Jean-François HUBERT, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE), le point proposé est rejeté.

## **23. Question(s) orale(s) d'actualité**

Madame DUCCI quitte la séance à 19H25 et la réintègre à 19H27.

Madame TERRITO quitte la séance à 19H46 et la réintègre à 19H48.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H52 et la réintègre à 19H54.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 20H03 et la réintègre à 20H05.

Monsieur SCUTNAIRE quitte la séance à 20H05 et la réintègre à 20H08.

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 20H06 et ne la réintègre plus.

Monsieur HUBERT quitte la séance à 20H07 et la réintègre à 20H09.

Monsieur CARRUBBA quitte la séance à 20H09 et la réintègre à 20H11.

Madame GODART quitte la séance à 20H11 et la réintègre à 20H13.

Monsieur HERMAND quitte la séance à 20H12 et la réintègre à 20H14.

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

La commune a-t-elle souscrit à un projet afin de réintroduire des collations et repas chauds dans les écoles?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Les travaux de la rue des Alliés ont-ils du retard? Avancent-ils?

Question n°3 de Monsieur MATHIEU

La commune de Colfontaine a-t-elle entendu parler des projet de la société ENVIROLEOD, compte tenu de la dangerosité du traitement du plomb?

Question n°4 de Monsieur MATHIEU

Qu'envisagez-vous de faire pour installer un distributeur de billets sur notre commune?

Question n°5 de Monsieur HERMAND

Quelle position va suivre notre commune en matière d'extinction d'éclairage public?

Question n°6 de Monsieur PISTONE

Comment ce fait-il que les citoyens sont tenus et encouragés au tri sélectif et pas l'administration de notre commune?

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Qu'en est-il pour le nouveau système de collecte des déchets?

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

D'où viennent les problèmes de chlore à la piscine?

Le huis clos est prononcé à 20H14

La séance est clôturée à 20H17

Le Directeur général,  
Pascal Rétif

Le Président,  
Luciano D'Antonio